

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS

EAU ET D'ASSAINISSEMENT

2024

EXERCICE 2024

Le 26 novembre 2018, la Communauté de Communes Adour Madiran (C.C.A.M.) a délibéré en faveur de la reprise de la compétence obligatoire (« service de l'élimination des déchets des ménages et déchets assimilés ») et de la compétence à caractère optionnel (« Service Public d'Assainissement Non Collectif ») à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, Val d'Adour Environnement, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de syndicat mixte à la carte, est dissous.



INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 TERRITOIRE D'INTERVENTION

En 2024, le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de sa compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'Environnement" et plus particulièrement la délégation du Service Public Assainissement Non Collectif, coïncide avec son territoire, soit 61 communes des Hautes-Pyrénées et 11 communes des Pyrénées-Atlantiques :

ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BENTAYOU-SEREE, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTEIDE-DOAT, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTERA-LOUBIX, CAUSSADE-RIVIERE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT-FIGUIERES, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LAMAYOU, LARREULE, LASCAZERES, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MAURE, MINGOT, MONFAUCON, MONSEGUR, MONTANER, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PONTIACQ-VIEILLEPINTE, PONSON-DEBAT-POUTS, PUJO, RABASTENS-DE-BIGORRE, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-SEVER-DE-RUSTAN, SANOUS, SARRIAC-BIGORRE, SAUVETERRE, SEDZE-MAUBECQ, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC-EN-BIGORRE, VIDOUZE, VILLEFRANQUE, VILLENAVE-PRES-BEARN et VILLENAVE-PRES-MARSAC.

Le service intervient en tout ou partie sur ces communes, selon l'existence ou l'absence d'un réseau de collecte des eaux usées collectif sur la commune.

Au total des communes de la CCAM, le parc d'installations d'assainissement non collectif est de 6200 installations.

1.2 DOMAINE D'INTERVENTION

Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ; consistent en un examen préalable de la conception suivi d'une vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter et en une vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les autres installations.

Ainsi, pour mieux cerner l'activité du service, les données sont découpées en 3 parties :

- Les contrôles à l'étape de la conception
- Les contrôles d'exécution des nouveaux ouvrages
- Les contrôles de bons fonctionnements pour les « autres installations »

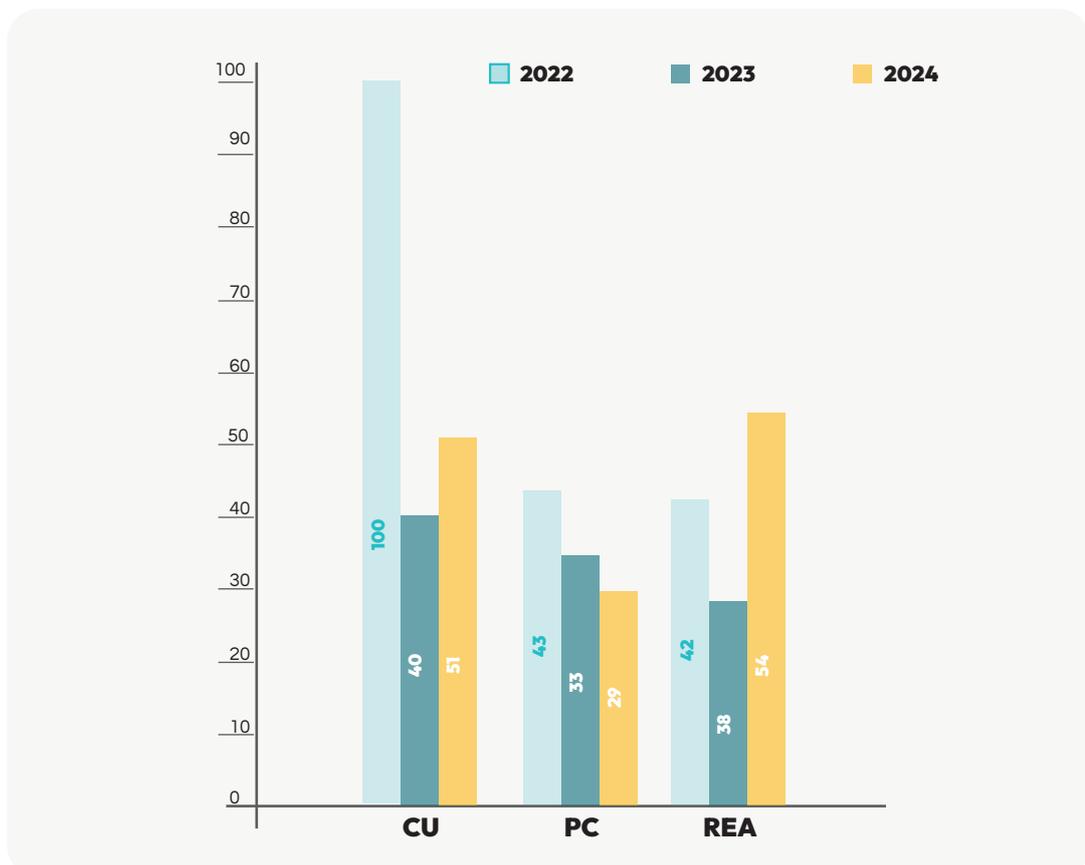
A. Instruction des dossiers d'urbanisme

En 2023, la Communauté de Communes Adour Madiran a instruit **134 dossiers** d'urbanisme :

- 51 Certificats d'Urbanisme (CU) : 36 ont fait l'objet d'un traitement à l'appui d'une étude de sol et 15 pour lesquels le SPANC n'a pu établir un avis faute d'étude de sol.
- 29 Permis de construire
- 54 dossiers de réhabilitation.

Pour compléter, le SPANC a également émis 6 avis modificatifs. C'est-à-dire que lorsque le projet d'installation change, le SPANC doit à nouveau être consulté pour vérifier que le projet modifié respecte toujours la réglementation.

Graphique 1: Dossiers d'urbanisme instruits entre 2022 et 2024



B. Contrôle de réalisation de nouveaux ouvrages

76 Contrôles de Bonne Exécution (CBE) des ouvrages d'assainissement non collectif ont été réalisés sur l'ensemble du territoire en 2024 :

- 22 dans le cadre d'un Permis de Construire
- 54 pour une réhabilitation volontaire sans aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

15 contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ont été réalisés sans que le SPANC ait été consulté au préalable. C'est-à-dire sans avis du SPANC à la phase de conception.

63 % de ces nouvelles installations ont un rejet d'eaux traitées dans le milieu superficiel :

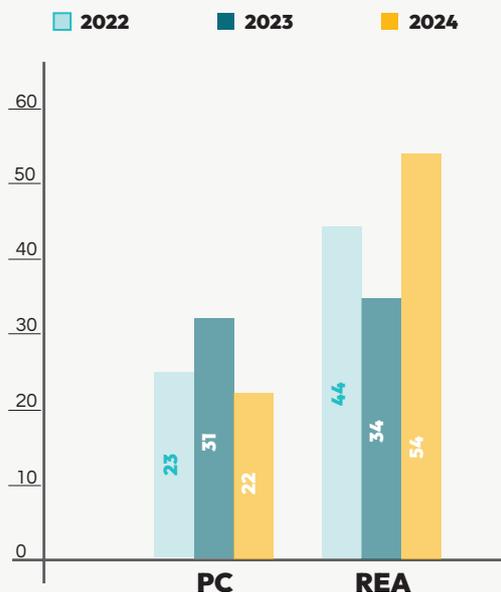
Pour les 37 % restants, les eaux traitées sont dispersées dans le sous-sol.

25 % des filières mises en place sont des filières dites classiques : tranchées d'infiltration ou filtre à sable avec ou sans drainage.

75 % sont des filières dites agréées, sous couvert d'un agrément du Ministère de l'Environnement : filtre compact, filtre planté ou microstation d'épuration.

Graphique 2 :

Contrôles de bonne exécution des ouvrages réalisés entre 2022 et 2024



C. Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

En 2024, la Communauté de Communes Adour Madiran a procédé à **546 Contrôles** de Fonctionnement (CF) des installations d'assainissement non collectif existantes, sur les communes adhérentes suivantes :

- LABATUT FIGUIERES : 75 CBF
- LASCAZERES : 140 CBF
- MAURE : 44 CBF
- MONSEGUR : 55 CBF
- MONTANER : 195 CBF
- SANOUS : 22 CBF
- VILLENAVE PRES MARSAC : 15 CBF

Tableau 1 :

Répartition par commune et degré de conformité des installation existantes contrôlées dans l'année

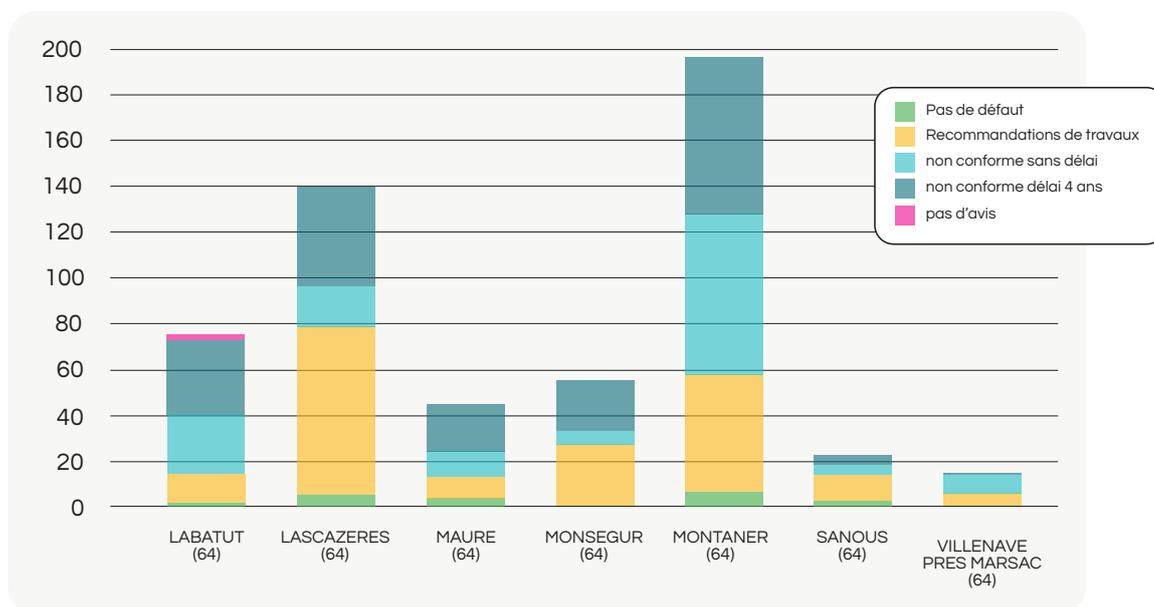
Commune	Nb contrôles effectués	Pas de défaut	Recommandations travaux	Non conforme sans délai	Non conforme délai 4 ans	Pas d'avis
Labatut-figuières	75	2	13	24	34	2
Lascazères	140	6	73	17	44	
Maure	44	4	9	11	20	
Monsegur	55	0	28	5	22	
Montaner	195	8	50	70	67	
Sanous	22	3	11	4	4	
Villeneuve-Près-Marsac	15	0	6	8	1	
Total	546	23	190	139	192	2

De plus, 12 CF correspondant à des absents de la campagne de contrôle de 2023 ou à des contrôles exceptionnels ont été réalisés sur les communes suivantes :

- CASTERA-LOUBIX : 1 CBF
- SOUBLECAUSE : 1 CBF
- MAUBOURGUET : 1 CBF
- VIC EN BIGORRE : 4 CBF
- SEDZE-MAUBECQ : 5 CBF

Graphique 3 :

Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes réalisés en 2024



28 % des systèmes contrôlés sont des systèmes sans filière de traitement : 76 % de ces systèmes incomplets rejettent dans le milieu superficiel conjuguant risque environnemental et pour la salubrité des personnes (soit 23 % des installations contrôlées en 2024)

6 % installations contrôlées disposent d'une filière de traitement dite agréée, sous couvert d'un agrément du Ministère de l'Environnement : filtre compact, filtre planté ou microstation d'épuration.

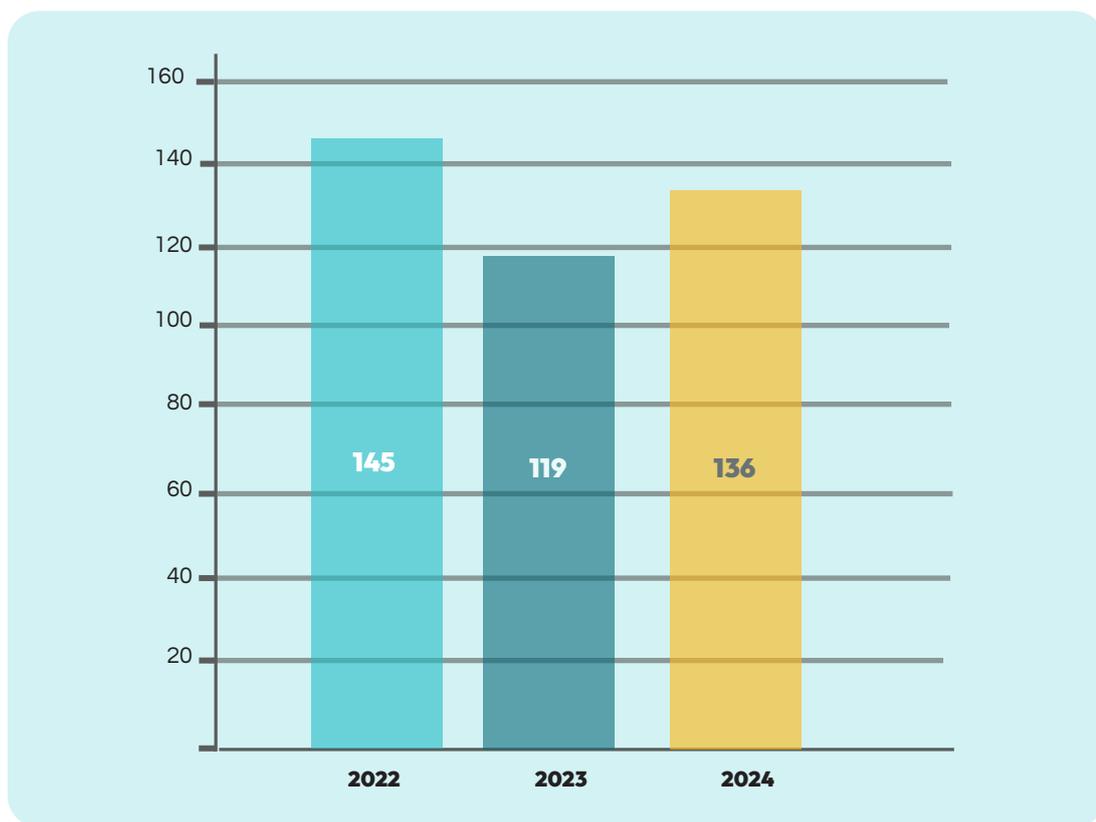
Enfin 15 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés à titre gratuit : car il s'agissait d'installations ayant reçu un avis favorable du SPANC il y a moins de 5 ans, dans le cadre d'une installation neuve ou d'une vente (cadre du tarif 15 => cf. Chapitre sur les tarifs).



D. Contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'une transaction immobilière

La Communauté de Communes Adour Madiran a également effectué 136 contrôles d'installations d'assainissement non collectif en vue d'une vente immobilière.

**Graphique 4 :
 Contrôles des ventes effectuées entre 2022 et 2024**



Pour rappel, le code de la Construction et de l'Habitat impose à l'article L271-4, la fourniture d'un dossier de diagnostic technique dans le cas d'une vente immobilière, qui comprend entre autres, le rapport établi à l'issue d'un contrôle des installations d'assainissement non collectif lorsque le bien n'est pas raccordé à un système de tout à l'égout.

Et dans le cas où la transaction est finalisée avec un bien équipé d'un système d'assainissement non collectif non conforme, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour se mettre aux normes.

L'une des missions du SPANC est de vérifier que cette obligation est respectée.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau type de contrôle est réalisé en 2024 : les contre-visites suite à une vente avec une installation d'assainissement individuel non conforme.

14 usagers ont été concernés en 2024.

A titre indicatif, sur les 145 contrôles en vue d'une vente réalisés en 2024, 88 mentionnent un dispositif d'assainissement non conforme et pourraient donc faire partie des contre-visites à réaliser dans les années futures si la vente a lieu en l'état et que l'acquéreur n'effectue pas les travaux de remise aux normes dans le délai imparti.



INDICATEURS FINANCIERS

1. MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie et emploie trois agents techniques et une secrétaire à temps partiel. Il s'appuie également sur les services supports comme la service comptabilité, qui assure notamment la facturation du service, mais également le service ressources humaines, le service communication et le service informatique. L'accueil téléphonique du service est commun à celui du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets, avec lequel il partage les locaux.

2. LES DÉPENSES ET LEUR FINANCEMENT

A. Structure des dépenses et leur évolution

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges générales	3 684,71	7 633,55 €	10 491,72 €	9 749,82	6 914,87 €
012 - Personnel	78 331,87 €	95 281,92 €	113 782,60 €	112 521,37 €	115 973,64 €
65 - Autres charges	3 097,58 €	1 455,60 €	2 213,00 €	142,47 €	1 314,94 €
66 - Frais financiers	0,00 €	0,00 €	432,00 €	0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	719,00 €	239,00 €	2 500,00 €	429,00 €	150 €
68 - Provisions pour risques impayés	5 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €	
68 - Amortissements	1 271,40 €	7 500,00 €	1 071,69 €	1 071,00 €	1 071 €

Investissement	2020	2021	2022	2023	2024
203 - Véhicules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 - Matériel Informatique et bureautique	0,00 €	4 925,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
205 - Matériel de bureau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
206 - Construction et travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
208 - Site internet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

B. Structure des recettes et leur évolution

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuation des charges	0,00 €	0,00 €	300,00 €	10 452,70 €	5 899,16 €
70 - Produits des services	82 495,15 €	82 495,15 €	114 744,45 €	83 204,96 €	122 240 €
74 - Subv. Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres subv. exploitation	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €		
75 - Autres produits de gestion			143,68 €	1 975,17 €	
78 - Reprise amortissement			7 500,00 €		

3. COÛT DU SERVICE FACTURÉ

A. Tarifs SPANC - Adhérents

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024, votés et approuvés en séance du Conseil Communautaire le 7 décembre 2023

Tarif 1	Contrôle de Fonctionnement (*)	120,00 €
Tarif 2	Refus au contrôle de fonctionnement	400,00 €
Tarif 3	Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente	170,00 €
Tarif 4	Instruction permis de construire	170,00 €
Tarif 5	Contrôle de bonne exécution des travaux après permis de construire	150,00 €
Tarif 6	Réhabilitation volontaire	Gratuit
Tarif 7	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation volontaire	Gratuit
Tarif 8	Instruction pour réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	170,00 €
Tarif 9	Contrôle de bonne exécution après réhabilitation suite à une vente avec avis défavorable ou pour une installation avec obligation de travaux sous 4 ans	150,00 €
Tarif 10	Instruction certificat d'urbanisme avec étude particulière à la parcelle	50,00 €
Tarif 11	Instruction certificat d'urbanisme sans étude particulière à la parcelle	Gratuit
Tarif 12	Contrôle de bonne exécution des travaux sans demande préalable	320,00 €
Tarif 13	Avis modificatif sur permis de construire ou réhabilitation	30,00 €
Tarif 14	Contrevisite après-vente (avec avis défavorable) suite à un courrier de relance (obligation de travaux sous 1 an après l'achat)	300,00 €
Tarif 15	Contrevisite après-vente (avec avis défavorable) suite à un courrier de relance (obligation de travaux sous 1 an après l'achat)	Gratuit

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20251009-DEL20251009_21-DE



PÔLE ENVIRONNEMENT

Communauté de communes Adour Madiran
80 bis Av. Claude CHALIN
65500 Vic-en-Bigorre



05 62 96 72 80